



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 06-0364

RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR

LE PREFET DE LA SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.125-5 et R 125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0291 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commune de La Chartre sur le Loir est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques naturels inondation et mouvements de terrain.

Article 2 :

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation anticipé approuvé par arrêté préfectoral le 08 juillet 2002 ;
- le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 05 avril 2001 ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Chartre sur le Loir sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- des fiches synthétiques précisant la nature et l'intensité des risques ;
- des extraits cartographiques ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal ;
- le modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur, arrêté le 13 octobre 2005 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé peuvent être consultés en mairie, en préfecture, et en sous-préfecture. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

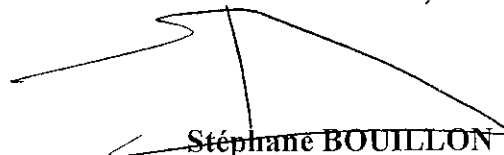
Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe et le Maire de la commune de La Chartre sur le Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT À LE MANS, LE

02 FÉV 2006

LE PREFET,



Stéphane BOUILLON

||